

## Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 118-2018  
Type d'intervention: Interpellation  
Motion ayant valeur de ☐  
directive:  
N° d'affaire: 2018.RRGR.375  
  
Déposée le: 07.06.2018  
  
Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Streit-Stettler (Bern, PEV) (porte-parole)

Cosignataires: 6

Urgence demandée: Non  
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1110/2018 du 24 octobre 2018  
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale  
Classification: -



### **Pourquoi avoir transféré la Division Promotion de la santé et addictions à l'Office des hôpitaux ?**

La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale a transféré la Division Promotion de la santé et addictions de l'Office des affaires sociales à l'Office des hôpitaux avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2018. Elle en a informé les prestataires des domaines de la promotion de la santé et de la prévention des addictions par courriel le 5 avril 2018. La SAP a rédigé un courrier plus détaillé plus tard, le 28 mai. Dans un communiqué de presse, la Direction a écrit qu'avec cette restructuration, « la promotion de la santé et de la prévention [serait] ainsi mieux prise en compte au sein du système de soins ». Il s'agit en outre d'un « moyen de favoriser la réorientation du système de santé vers des soins ambulatoires intégrés ».

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les raisons de ce transfert ?
2. Dans quelle mesure ce transfert s'intègre-t-il à une nouvelle stratégie gouvernementale dans le domaine de la promotion de la santé et des addictions ?
3. D'après le Conseil-exécutif, quels effets synergiques ce transfert entraîne-t-il ?
4. Dans quelle mesure cette réorganisation permettra-elle de mieux prendre en compte « la promotion de la santé et de la prévention [...] au sein du système de soins » ?

5. De quelle manière la SAP espère-t-elle réaliser des économies grâce à ce changement structurel ?

## Réponse du Conseil exécutif

### Question 1

Le transfert vise à optimiser les interfaces entre la Division Promotion de la santé et addictions et l'Office des hôpitaux (ODH). La promotion de la santé et la prévention sont ainsi mieux prises en compte au sein du système de soins en général et du secteur hospitalier en particulier.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif rappelle que les domaines relevant de la promotion de la santé et de l'aide aux personnes dépendantes sont déjà intégrés dans les départements de la santé de divers cantons, tels ceux de Bâle-Ville (département de la santé), de St-Gall (département de la santé), d'Argovie (département de la santé et des affaires sociales, division santé) ou de Fribourg (Service du médecin cantonal et Service de la santé publique).

### Question 2

Le transfert ne fait pas partie d'une nouvelle stratégie gouvernementale mais s'inscrit dans le cadre de la réorientation du système de santé et du secteur social vers la prise en charge intégrée et coordonnée des patientes et des patients.

### Questions 3 et 4

Cette réorganisation entend favoriser la coopération et la mise en réseau entre les différents fournisseurs de prestations dans le domaine de la promotion de la santé et de l'aide aux personnes dépendantes ainsi que dans le secteur de la santé et des soins hospitaliers du canton de Berne.

Elle permettra en particulier de gérer plus efficacement les interfaces entre les soins médico-psychiatriques et les soins psychosociaux ou non médicaux dans le domaine des addictions. En effet, les centres de traitement des dépendances relèvent déjà de la compétence de l'ODH, figurent sur la liste des hôpitaux et fournissent des prestations obligatoires à la charge de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Enfin, les approbations de tarifs dans le domaine des traitements de substitution et avec prescription d'héroïne sont également du ressort de l'ODH.

Une prise en charge intégrée et coordonnée, tenant compte des besoins spécifiques des personnes atteintes de maladies chroniques ou présentant un diagnostic multiple (p. ex. diagnostic psychiatrique et addiction), permet d'améliorer la qualité des soins fournis ainsi que la qualité de vie des malades et, partant, contribue à accroître l'efficacité du système de santé et du secteur social. L'objectif est de trouver des solutions durables pour les patientes et les patients et de les aider à se réinsérer dans la société.

Par ailleurs, le transfert de la division s'inscrit dans le cadre du champ d'action 2 *Prévention dans le domaine des soins* de la Stratégie nationale de prévention des maladies non transmissibles (stratégie MNT), qui vise à renforcer la promotion de la santé et la prévention dans le domaine des soins à travers des mesures de soutien préventives axées sur les besoins des personnes présentant un risque de maladie élevé ou déjà malades. A long terme, ces mesures doivent être mises en œuvre tout au long de la chaîne de prise en charge afin d'améliorer l'état de santé de la population bernoise et de maintenir autant que possible la qualité de vie et la participation sociale des personnes malades (cf. plan de mesures de la stratégie MNT). Il est donc capital de créer les conditions nécessaires et d'optimiser les interfaces entre les acteurs majeurs (p. ex. hôpitaux,

spécialistes, médecins de famille, autres institutions du système de santé). Enfin, il convient d'ajouter que certains programmes bernois de promotion de la santé sont déjà financés au moyen du supplément de primes LAMal, ce qui souligne la nécessité d'une coordination étroite entre la promotion de la santé et le domaine des soins. C'est dans cette démarche que s'inscrit le transfert de la Division Promotion de la santé et addictions.

### **Question 5**

Le transfert de la division n'est pas le résultat de mesures d'économie. A long terme, des mesures de promotion de la santé et de prévention efficaces contribueront toutefois à réduire les coûts de la santé.

Destinataire

- Grand Conseil